



Que faire après une coupe de bois ?



Une coupe de bois peut être volontaire, soit liée à des tempêtes, neiges collantes ou autres gelées tardives. Dans le premier cas, il convient de se poser la question de l'avenir de la parcelle avant même de couper. Trois options possibles :

- replanter,
- défricher,
- ne rien faire.

Le cas de la régénération naturelle ne sera pas évoqué ici, car il implique une préparation de la parcelle avant la coupe rase, grâce à des coupes de régénération. Il en sera de même pour la futaie irrégulière, qui implique des techniques particulières.

La replantation

La réussite d'un reboisement implique une réflexion approfondie sur le reboisement souhaité, et donc de répondre à quelques questions préalables avant d'entamer les travaux proprement dits :

- **Que reboise-t-on exactement ?**

Quelle est l'importance et la répartition de la zone à reboiser, notamment par rapport à l'ensemble de la forêt ? une bonne cartographie préalable de la zone est nécessaire, en s'appuyant sur une carte IGN de la zone à cartographier, des plans cadastraux, ainsi qu'en précisant éventuellement cette zone à l'aide d'un pentadécamètre ou d'un GPS. Ceci permettra aussi de définir une surface qui servira de base aux calculs des devis.

- **Comment accède-t-on à la zone à reboiser ?**

L'entretien des parcelles implique l'existence de pistes pour pouvoir y conduire un tracteur avec un gyrobroyeur ou une voiture contenant une débroussailleuse. L'absence d'accès aboutit souvent à des échecs pour insuffisance de dégagement. Celles-ci sont à prévoir avant le reboisement.

Par ailleurs, la desserte à l'intérieur est à prévoir pour en permettre l'entretien ultérieur de la plantation (dégagements, éclaircies), ce qui implique aussi que cette même desserte ne soit pas dégradée par les pluies d'orage (fossés, bois d'eau...). Il est aussi judicieux de prévoir une place de dépôt dans le projet de reboisement, s'in n'en existe pas à proximité.

Enfin, un soin particulier est à apporter au franchissement des cours d'eau dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **Quelles sont les caractéristiques du sol, du climat, et de l'alimentation en eau de la parcelle à reboiser ?**

Jusqu'où les racines peuvent-elles pénétrer ?

L'arbre aura-t-il assez à manger et à boire ?

Le sol est-il argileux, engorgé en eau une partie de l'année ? peut-on y pénétrer toute l'année ?

Par ailleurs, le climat est une donnée qu'on ne peut pas modifier. La température et la pluviométrie sont certes importants, mais aussi les risques de sécheresse estivale, ou de gelées précoces ou tardives.

L'utilisation d'un catalogue des stations forestières, quand il existe, permet d'améliorer le diagnostic. Il permet d'avoir une liste d'essences utilisables avec de bonnes chances potentielles de réussite.

- **Quels objectifs pour le reboisement ?**

Est-il uniquement à but économique ?

S'il y a un aspect paysager, pour qui le fait-on ? pour soi ou pour d'autres ?

Y a-t-il des contraintes externes : présence de cerfs ou de chevreuils, existence d'une réglementation particulière (comme le périmètre de protection des monuments historiques, ou un arrêté préfectoral de protection des biotopes) ?

Dans le cas de la présence de chevreuil ou de cerf, prévoit-on une augmentation des prélèvements ? Ceci implique une discussion avec le président de l'association communale de chasse quand il y en a une.

Dans le cas des feuillus, quelle méthode de protection des plants prévoit-on (protections individuelles, grillage, ...).

- **Quelles essences de reboisement possibles ?**

La réponse dépend de celles apportées aux questions précédentes, mais aussi des contraintes financières et des possibilités matérielles de réaliser les travaux d'entretien. Dans certains cas, il faut mieux ne pas replanter plutôt que de ne pas pouvoir dégager les plants.

- **Quelle préparation, quel entretien et quel suivi ?**

Le choix de la technique de plantation est lié à l'état initial du terrain à boiser ou à reboiser, à l'essence de reboisement utilisée et aux matériels disponibles. La plantation implique de définir la densité, d'installer les plants en racines nues ou en godets, de planter en fente ou en potets travaillés, à la main ou avec une planteuse mécanique, de fertiliser ou non à ce moment-là, de protéger ou non les plants contre le gibier.

L'entretien d'une plantation est indispensable, et sert à lutter contre la végétation concurrente, que ce soient les graminées - grandes consommatrices d'eau - ou les ligneux ou semi-ligneux qui diminuent l'accès à la lumière et qui déforment les plants.

- **Quels coûts ?**

Une plantation coûte de l'argent, et le budget prévisionnel doit inclure l'ensemble des dépenses correspondant aux dix premières années. En pratique, il est souhaitable que l'on aille jusqu'au premier dépressage et à l'élagage de pénétration.

Si l'on dispose d'une aide financière, ne pas oublier que l'on doit faire l'avance des dépenses, le solde des aides étant versé quatre ans après le début des travaux. De même, les dispositifs d'allègement fiscaux impliquent que le propriétaire fasse l'avance des dépenses.

Il vaut mieux reboiser une surface moins importante et réussir, plutôt que d'échouer en ayant perdu de l'argent et de l'énergie sur une grande surface.

- **Qui réalise les travaux ?**

On peut se faire aider par un homme de l'art (expert, coopérative, technicien forestier). Il convient alors de préciser quelle est l'étendue de sa mission qui peut aller de la conception du projet à la réception des travaux en passant par le choix des fournisseurs (pépiniériste, travaux de préparation, planteur, ...).

Dans tous les cas, il est utile de prévoir une réception des travaux, qui se divise en fait en deux réceptions : une sur la qualité des plants qui doivent être de qualité loyale et marchande en se basant sur les procédures mises en place par l'administration forestière, et l'autre sur le boisement proprement dit (surface effectivement replantée, densité de la plantation, orientation des andains, respect des limites, etc.).

- **Quelles aides possibles ?**

Elles peuvent être obtenues sous condition pour des plantations à objectif de production, dans la mesure où il y a un budget correspondant. Le versement de l'aide dépend de la réalité des travaux entrepris. Par ailleurs, il peut y avoir des coûts cachés (préparation du dossier, contraintes complémentaires particulières, ...). Si le projet n'est pas rentable, l'obtention d'aides ne changera pas fondamentalement la situation.

Attention : l'obtention des aides implique une obligation de résultats et le respect de tous les règlements, dont ceux sur l'environnement (Natura 2000).

Enfin, l'expérience montre qu'il est prudent de prévoir un budget pour les quatre premières années sans tenir compte d'une aide quelconque ; il y aura toujours des vrais motifs de dépenses par la suite.

- **Quel cadre administratif ?**

Le plan simple de gestion, obligatoire ou volontaire, permet de vérifier la cohérence de son projet avec le travail entrepris sur le restant du patrimoine. Le règlement type de gestion proposé par les experts ou les coopératives, ou encore le code de bonnes pratiques sylvicoles sont une bonne base de départ, mais ils n'évitent pas une réflexion plus approfondie dans le cadre du projet lui-même.

L'existence de ces documents en cours de validité pour ses bois est obligatoire pour obtenir une aide ou un allègement fiscal.

Les contraintes réglementaires ou environnementales sont à recenser et à intégrer au projet avant de réaliser le projet pour éviter des conflits inutiles.

- **Quels outils ?**

Un plan cadastral, un relevé des parcelles cadastrales et un plan de situation (carte IGN au 1/25000^e) constituent le minimum indispensable. Des instruments de mesure sont très utiles ainsi qu'une tarière pour connaître les caractéristiques du sol. Des anciens plans (cadastre napoléonien...) peuvent compléter la connaissance de son patrimoine.

Défricher

Dans certains cas, comme celui des arbres proches d'une maison, il peut être intéressant de défricher pour favoriser par exemple la présence de soleil en hiver. Il convient alors de vérifier si le défrichement est autorisé, tant au regard du plan local d'urbanisme que des codes forestier ou rural.

Ne rien faire

La situation personnelle du propriétaire, ou les contraintes pesant sur la parcelle (environnementales notamment) peuvent aboutir à cette décision. Dans ce cas, la végétation naturelle reprendra ses droits, avec soit l'apparition de rejets ligneux (cas des feuillus), soit de semi-ligneuses (genet, ajoncs, ...), suivis de végétation ligneuse comme le bouleau ou le hêtre selon les stations.